



démission d'un CDI sans préavis

Par **mingshu06**, le 13/04/2009 à 13:52

Bonjour,

Je suis étudiante et actuellement en CDI à temps partiel (20h), dans une entreprise de télémarketing à Nice. Je suis plus précisément télévendeuse. Un travail que je fais pour financer mes études. Un travail que je n'aime pas du tout et qui me stresse beaucoup, d'ailleurs je suis en arrêt de travail pour cause d'angoisse et de stress accentués.

Normalement je dois reprendre le travail demain, mais lors de mon arrêt j'ai eu la réponse d'un entretien que j'avais passé. et la réponse était positive. j'ai même reçu mon projet de contrat. Il s'agit en fait d'un poste de consultante en management et stratégie (avec un statut de cadre. Un emploi beaucoup plus valorisant mais surtout en relation directe avec mes études.

Mon futur employeur (qui se trouve à Poitiers) souhaite que je commence le plutôt possible. Je souhaite donc démissionner sans préavis. Surtout que je dois préparer mon déménagement pour aller m'installer à Poitiers. Je suis donc incapable de faire et de respecter le préavis signalé dans mon contrat actuel et qui est d'1 mois.

J'ai peur que mon actuel employeur refuse de me laisser partir sans préavis.

Je souhaite donc savoir si le fait d'avoir trouvé un emploi beaucoup plus intéressant pour moi mais surtout un emploi qui rentre dans le cadre de mes études me donne la possibilité de partir et de démissionner sans ce préavis? si ce n'est pas le cas que puis-je faire alors?
merci beaucoup

Par **Aquanaute13**, le 13/04/2009 à 22:18

Bonsoir mingshu06

Il n'y a pas grand chose à faire. Si vous démissionnez sans faire le préavis vous devrez payer 1 mois de salaire à votre employeur.

Un moyen de vous en sortir serait de "prendre acte de la rupture du contrat de travail" en raison d'un comportement fautif de l'employeur, en général c'est pour non paiement de salaire, plus rarement pour défaut de sécurité.

Dans votre cas il vous faut trouver une raison qui vous garantisse que cette rupture ne soit pas analysée comme une démission par le Conseil de Prud'hommes car votre employeur ne manquera pas de le saisir.

Vous parlez d'angoisse, de stress, vous avez vu la médecine du travail? Si non faites le et expliquez lui votre situation. Il trouvera peut-être une solution en vous déclarant inapte à tout emploi dans l'entreprise. mais pour cela il 2 visites espacées de 15 jours et une recherche de

reclassement par votre employeur.

A part cela je ne vois guère de solution vous permettant de partir sans payer le préavis.

Cordialement

Aquanaute13